



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 212/2021

ARRETE DU MAIRE

Restriction de la circulation et du stationnement Travaux d'assainissement Rue de la Fontaine aux Chiens (occupation partielle de la voie)

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

VU l'Instruction Interministérielle du 22/10/1963 sur les signalisations routières, modifiée par les Arrêtés du 24/11/1967, du 17/10/1968, du 23/07/1970, du 8/03/1971, du 27/03/1973, du 30/10/1973, des 10, 15, 25 et 26/07/1974, des 6 et 7/06/1977, du 13/12/1979 par Circulaire n° 68.103 du 30/10/1968, 73.210 du 5/12/1973, 79.48 du 25/05/1979 par l'Arrêté Interministériel du 22/09/1981, par l'Instruction Ministérielle du 23/09/1981, par l'Arrêté Interministériel du 19/01/1982,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise BARRIQUAND, Route de Choisy au bac, B. P. 10439, 60204 COMPIEGNE Cedex, représentée par Monsieur DESPREZ Didier, mandaté par le SIAH pour les travaux d'assainissement rue de la Fontaine aux Chiens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux d'assainissement seront réalisés rue de la Fontaine aux Chiens par l'Entreprise BARRIQUAND, du 29 novembre jusqu'au 17 décembre 2021 inclus. La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h. La circulation des véhicules poids lourds se fera par la rue du Haut de Senlis et la rue de la Haie Jabeline, en revanche, les véhicules légers emprunteront la rue du Buisson Flocourt pour rejoindre la rue de Paris (CD 10).

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules ainsi que des deux roues sera interdit sur la zone des travaux pendant toute la durée du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera interdite sur la zone des travaux et déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par l'Entreprise BARRIQUAND afin de maintenir la sécurité des véhicules et des piétons.

ARTICLE 5 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'Entreprise BARRIQUAND dont M. DESPREZ Didier, tél. : 03.44.38.48.42, chargé des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 6 : L'Entreprise BARRIQUAND s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier et pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'Entreprise BARRIQUAND.

A Saint-Witz, le 24 novembre 2021
Le Maire,
Frédéric MOIZARD.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Frédéric Moizard